

"ROSAZ ENERGIES"

Société par Actions Simplifiée au capital de 300.000 €
Siège social : SAINT-PIERRE D'ALBIGNY (73250), ZI Le Domaine, 45 rue des Iles
RCS CHAMBERY n°490.124.344
(ci-après, la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 septembre,

Les actionnaires de la société ROSAZ ENERGIES, société par actions simplifiée au capital de 300.000 €, divisé en 5.000 actions de même valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à ETUPES (25460), rue du Breuil, Technoland, sur convocation de la présidente. Étant ici précisé que tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée s'est réunie sans délai.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent 5.000 actions sur les 5.000 composant le capital, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale Mixte est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente étant démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer M. Sandro NARDIS en qualité de Président de Séance conformément aux stipulations de l'article 25 des statuts de la Société.

Le Président de Séance propose à l'Assemblée, qui acquiesce à l'unanimité, de désigner les sociétés ETUDES INSTALLATIONS ET MAINTENANCE INDUSTRIELLES et ALB'ENERGIES en qualité de scrutatrices, lesquelles acceptent et prennent place aux côtés du Président de Séance.

Le Bureau ainsi constitué nomme Me Frank THIÉRY en qualité de secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée constate enfin que la société INELYS AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoquée mais est absente et est excusée.

Le Président de Séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la présidente,
- Ratification du mode de convocation et reconnaissance du droit à l'information,
- Modification des règles de nomination du président,
- Suppression de la clause limitative de pouvoirs des dirigeants figurant dans les statuts,
- Constatation de la démission de la société ALB'ENERGIES de ses fonctions de présidente de la Société et nomination de la société THELIS en qualité de nouvelle présidente de la Société, en remplacement de la présidente démissionnaire,
- Modification de l'article 15 des statuts relatifs aux directeurs généraux,
- Nomination de la société ALB'ENERGIES en qualité de directrice générale,

- Détermination des pouvoirs de la directrice générale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires, la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes, la feuille de présence à l'assemblée, le rapport de la présidente, le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée, les statuts à jour de la Société ainsi que tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires

Le Président de Séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidente. Cette lecture terminée, le Président de Séance déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

Ratification du mode de convocation et reconnaissance du droit à l'information

L'Assemblée générale, constatant que tous les actionnaires étant présents ou représentés :

- déclare renoncer au délai de convocation requis pour la tenue de la présente assemblée générale et ratifie expressément le mode de convocation utilisé, et en conséquence renonce à se prévaloir des nullités prévues par la loi ;
- déclare et reconnaît que chaque actionnaire a pu librement exercer ou a eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui lui est reconnu, en ayant eu connaissance de documents qui lui ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à sa décision sur les résolutions proposées conformément à l'ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification des règles de nomination du président

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la présidente, décide de modifier l'article 14.1 des statuts de la Société relatif à la nomination du président.

Ainsi, il est proposé d'assouplir les modalités de nomination du président en permettant que la durée de son mandat puisse excéder six (6) années, afin d'assurer une plus grande stabilité dans la gouvernance de la Société et de permettre une adaptation plus souple aux besoins spécifiques de son organisation.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de supprimer la limitation actuelle de six (6) ans et de modifier l'article 14.1 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« 14.1. - Nomination

Le Président, personne physique ou morale, est choisi parmi le ou les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le mandat du Président peut être à durée déterminée ou indéterminée. S'il est à durée déterminée, le mandat du Président est renouvelable sans limitation. La décision nommant le Président fixe la durée de ses fonctions »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Suppression de la clause limitative de pouvoirs des dirigeants figurant dans les statuts

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la présidente, constate que l'article 18 des statuts de la Société prévoit actuellement une clause limitative des pouvoirs des dirigeants dans la représentation de la Société.

Ainsi, il est proposé de supprimer cette limitation statutaire afin de renforcer la souplesse de gestion et d'assurer une plus grande cohérence entre les pouvoirs du président au regard des tiers, tels que prévus par la loi, et ceux définis dans l'ordre interne. Cette suppression permettra également de fluidifier le fonctionnement opérationnel de la Société.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de supprimer purement et simplement l'article 18 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Constatation de la démission de la société ALB'ENERGIES de ses fonctions de présidente de la Société et nomination de la société THELIS en qualité de nouvelle présidente de la Société, en remplacement de la présidente démissionnaire

L'Assemblée générale prend acte de la démission, à compter de ce jour, de la société ALB'ENERGIES de ses fonctions de présidente de la Société, la remercie pour les services rendus à la société et lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion, et décide de nommer en remplacement de cette dernière, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

La société THELIS,
Société par actions simplifiée au capital de 14.196.900 €,
Dont le siège social est situé à ALLONDANS (25550), 22 rue des Cerisiers,
Immatriculée au RCS de BELFORT n°524.437.308.

La présidente exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires et ne percevra aucune rémunération directe au titre de l'exercice de ses fonctions.

La société THELIS, représentée par son président, M. Sandro NARDIS, a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de présidente de la Société et qu'elle n'était soumise à aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer ces fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Modification de l'article 15 des statuts relatifs aux directeurs généraux

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la présidente, décide de procéder à une refonte de l'article 15 des statuts de la Société afin de permettre la nomination d'un directeur général ou de directeurs généraux pouvant être une personne physique ou une personne morale.

En conséquence, l'article 15 des statuts est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 15 – DIRECTEURS GENERAUX

« Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, dans les cas et limites autorisés par la loi.

Les Directeurs Généraux nommés peuvent aussi bien être des personnes physiques que des personnes morales ; ils peuvent être choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, sous les limites apportées par la loi.

(...) »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

Nomination de la société ALB'ENERGIES en qualité de directrice générale

L'Assemblée générale, compte tenu du vote de la résolution précédente, et conformément au nouvel article 15 des statuts de la Société, décide, sur proposition de la nouvelle présidente, de nommer en qualité de directrice générale, à compter de ce jour, pour une durée déterminée, soit jusqu'au 31 décembre 2027 :

La société ALB'ENERGIES,
Société à responsabilité limitée au capital de 1.145.000 €,
Dont le siège social est situé à SAINT-PIERRE D'ALBIGNY (73250) ZI Le Domaine, 45 rue Des Iles
Immatriculée au RCS de CHAMBERY n°533.052.437.

La directrice générale exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

La société ALB'ENERGIES, représentée par son gérant, M. Gary GERMANY, a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de directrice générale de la Société et qu'elle n'était soumise à aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

Détermination des pouvoirs de la directrice générale

L'Assemblée générale, en accord avec la présidente et conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, décide d'attribuer à la directrice générale nouvellement nommée les pouvoirs suivants :

1. De façon générale, d'élaborer, en accord avec la direction du Groupe EIMI, la politique générale de la Société sur le territoire sur lequel elle exerce ses activités et de veiller à son application complète, tout en coordonnant les différents services de la Société.

- Continuer dans des conditions optimales la politique de partenariat avec les clients de la Société, dans un objectif de croissance rentable et efficace,
- Apporter son appui et son expérience de l'environnement de la Société et de sa gestion au Président et à la direction du Groupe EIMI,
- Transmettre sa connaissance sur le personnel de la Société, des marchés, de la clientèle, des fournisseurs, des sous-traitants et des concurrents de la Société, ainsi que de tout élément de nature à renforcer ses positions, à son successeur, au Président et à la direction du Groupe EIMI,
- Rechercher des possibilités de développement auprès d'une clientèle potentielle en fonction des orientations du marché et en application de la politique générale définie avec la direction du Groupe EIMI,
- Réaliser les différentes études liées à l'analyse des marchés, à la définition des cibles,
- Déterminer des plans d'action commerciale,
- Développer la clientèle existante,
- De recueillir auprès des équipes les informations les plus larges sur la concurrence, l'état du marché,
- D'optimiser le coût et les moyens du personnel.

2. Au plan financier et résultat

- Valider le budget des affaires (volume et marges) et définir la gamme des prestations assurées, en fonction des demandes précises des clients et de la concurrence en lien avec la direction du Groupe EIMI,
- S'assurer du respect du prévisionnel des affaires et l'optimiser,
- Rechercher l'adéquation optimale du personnel pour une meilleure rentabilité de la Société,
- Suivre et contrôler le niveau des impayés clients,
- Respecter les budgets annuels et prévisionnels des frais fixes,
- Faire appliquer la politique d'achat fixée par la direction des achats auprès des fournisseurs.

3. Au plan de la gestion des ressources humaines et de la sécurité

- D'assurer l'accompagnement nécessaire et la formation du personnel dans le respect de la politique de la Société,
- De superviser la mise en place de la politique RH de la Société,
- D'animer les entretiens individuels d'évaluation et les réunions de CSE,
- D'assurer l'animation des équipes par l'organisation de réunions régulières,
- D'effectuer la sélection, le recrutement et l'embauchage du personnel après en avoir référé à la direction du Groupe EIMI pour toutes personnes qui viendraient alourdir les frais fixes budgétés en début d'année,
- De s'assurer de l'accompagnement des nouveaux embauchés,
- D'assumer la gestion de l'ensemble du personnel, veiller au maintien de façon permanente de l'adaptation de l'effectif en fonction de l'activité,
- De s'assurer de l'application des règles en matière de sécurité sur les chantiers.

4. Recruter son successeur en accord avec la direction du Groupe EIMI

- Mettre en œuvre son réseau pour trouver son successeur,
- Former son successeur pour lui permettre de prendre le relais,
- Apporter tous son savoir faire et ses connaissances commerciales, du personnel des entreprises et tout ce qui sera nécessaire pour que son successeur assure la suite après son départ.

Dans ce cadre, la directrice générale s'engage :

- A rendre compte régulièrement auprès de la direction du Groupe EIMI, (dans les normes définies par cette dernière en matière de reporting) de l'avancement et de l'évolution des missions qui lui incombent et notamment des incidents ou difficultés rencontrées,
- A se tenir informé des techniques et informations générales voire sociales nécessaires au bon fonctionnement de la Société,
- A veiller à l'application des règles d'hygiène et de sécurité et du règlement intérieur,
- A suivre et à faire appliquer les impératifs liés à l'environnement de la Société, à veiller à ce qu'il soit irréprochable tant à l'égard des tiers que des administrations compétentes,
- A mettre en œuvre tous moyens pour assurer une communication efficace entre la Direction et le personnel,
- A prendre toute mesure disciplinaire et de rupture de contrat, après en avoir référé à la direction du Groupe EIMI,
- A étudier et à appliquer toute solution permettant l'optimisation du fonctionnement de la Société, en termes de qualité, rendement, coût...
- Assurer la coordination nécessaire entre les services,
- Faire respecter les horaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs à la présidente de la Société, avec faculté de se constituer tout mandataire de son choix, à l'effet de :

- d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et publicité qui découlent des décisions prises à ce jour,
- de délivrer à tout requérant toute copie ou extrait du procès-verbal de séance,
- et, plus généralement, de faire le nécessaire.



Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'intégralité des membres du Bureau.

*
* *
*

La signature des présentes ainsi que la feuille de présence y afférente a été acceptée par les associés sur support électronique par l'intermédiaire du service DOCUSIGN (<https://www.docusign.fr>) ; lesquels reconnaissent à leur signature électronique, la même valeur que leur signature manuscrite. Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, les associés sont expressément convenus que pour la dématérialisation des échanges dans le cadre de tout rapport entre eux, le recours au procédé de signature électronique permettant, après identification de chaque partie avant la signature, de lier cette dernière à un fichier crypté, non altérable et stocké dans des conditions permettant de préserver son intégrité, est admis.

* *
*

Président de Séance M. Sandro NARDIS	<i>Sandro NARDIS</i> ✓ Certified by  yousign signature
Scrutatrice Société ETUDES INSTALLATIONS ET MAINTENANCE INDUSTRIELLES Représentée par M. Sandro NARDIS	<i>Sandro NARDIS</i> ✓ Certified by  yousign signature

<p>Scrutatrice Société ALB'ENERGIES Représentée par M. Gary GERMANY</p>	<p><i>Gary GERMANY</i></p> <p>✓ Certified by  yousign signature</p>
<p>Secrétaire Me Frank THIÉRY</p>	<p><i>Frank THIÉRY</i></p> <p>✓ Certified by  yousign signature</p>